

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 18 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procuration : Damien CORNU à Sébastien HUMBLLOT

Etaient absents excusés : Claude PETIOT, Damien CORNU

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du lundi 04 juillet 2022.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 04 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L2122-22 du CGCT)

Décision n°2022/DEC/60 du 07 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 38 rue Jean Carbon à Bourbonne les Bains pour un montant de 117 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/61 du 07 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 57 Avenue de la Gare à Bourbonne les Bains pour un montant de 95 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/62 du 07 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 70 bis Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 64 500.00 €.

Décision n°2022/DEC/63 du 07 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 22 Rue Principale à Genrupt – Commune associée de Bourbonne les Bains pour un montant de 15 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/64 du 12 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 12 Impasse Dufour à Bourbonne les Bains pour un montant de 187 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/65 du 12 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 1 Rue des Maranges à Villars Saint Marcellin – Commune associée de Bourbonne les Bains pour un montant de 7 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/67 du 20 juillet 2022 : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre relative au système de vidéoprotection.

Décision n°2022/DEC/68 du 22 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Rue de la Vieille Route à Villars Saint Marcellin – Commune associée de Bourbonne les Bains pour un montant de 688.14 €.

Décision n°2022/DEC/69 du 22 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Lieudit « Joyeux » à Bourbonne les Bains pour un montant de 260.00 €.

Décision n°2022/DEC/70 du 22 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Lieudit « Sur la Voie Jean Carbon » à Bourbonne les Bains pour un montant de 36 500.00 €.

Décision n°2022/DEC/71 du 22 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 52 Rue des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 6 500.00 €.

Décision n°2022/DEC/72 du 26 juillet 2022 : Conclusion d'un contrat de location et de régie publicitaire concernant un véhicule pour la commune de Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/73 du 29 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 41 bis rue des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 110 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/74 du 29 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 13 rue du Moulin à Bourbonne les Bains pour un montant de 25 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/75 du 29 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue du Prieuré à Bourbonne les Bains pour un montant de 1 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/76 du 29 juillet 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Rue Xavier Prinet à Bourbonne les Bains pour un montant de 2 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/77 du 01 Août 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 44 rue du Moulin à Bourbonne les Bains pour un montant de 110 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/78 du 09 août 2022 : Modification de la demande de subvention pour le projet de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion sur le territoire de la commune de Bourbonne les Bains et de ses communes associées.

Décision n°2022/DEC/79 du 09 août 2022 : Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière.

Décision n°2022/DEC/80 du 09 août 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Lieudit « sur les Bains Est » à Bourbonne les Bains pour un montant de 350.00 €.

Décision n°2022/DEC/81 du 10 août 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis Avenue de la Gare – Lots n° 2, 28 et 29 à Bourbonne les Bains pour un montant de 22 500.00 €.

Décision n°2022/DEC/82 du 17 août 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 25 rue du Génie à Bourbonne les Bains pour un montant de 72 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/83 du 24 août 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 28 rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains pour un montant de 70 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/84 du 29 août 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner 12 rue des Bains à Bourbonne les Bains pour un montant de 115 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/85 du 02 septembre 2022 : Conclusion d'un bail avec Madame Viviane BESANCON pour la location de parcelles communales type « Jardins Ouvriers » au bas de Montletang à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/86 du 02 septembre 2022 : Conclusion d'un bail avec Monsieur Maniola Bogdan STEFORNOWICZ pour la location de parcelles communales type « Jardins Ouvriers » au bas de Montletang à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/87 du 23 septembre 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner 10 rue Férat à Bourbonne les Bains pour un montant de 145 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/88 du 23 Septembre 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner 38 Grande rue, 3 et 5 Impasse Dufour à Bourbonne les Bains pour un montant de 26 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/89 du 23 septembre 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner 9 Rue de la Chavanne à Bourbonne les Bains pour un montant de 85 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/90 du 28 septembre 2022 : Conclusion d'un bail de location d'un logement rue Terrail Lemoine (logement à droite) à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/91 du 28 septembre 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner 44 Rue du Moulin à Bourbonne les Bains pour un montant de 110 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/92 du 10 Octobre 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner 6 Ruelle du Marché à Bourbonne les Bains pour un montant de 4 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/93 du 10 Octobre 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner 27 Rue du Moulin à Bourbonne les Bains pour un montant de 24 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/94 du 10 Octobre 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner 22 Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 80 000.00 €.

DELIBERATION N°DEL-2022- 62 : Décision modificative n°1 au Budget Principal au titre de l'année 2022

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Principal au titre de l'année 2022, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et reparations voiries	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524 : Bois et forêts	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	29 000.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739118 : Autres reversements de fiscalité	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	69 000.00 €	69 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Principal au titre de l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Principal au titre de l'année 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2022- 63 : Décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2022

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau, au titre de l'année 2022, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 753.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 753.00 €	0.00 €	0.00 €
R-747 : Subventions et participations des collectivités territoriales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 753.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	3 753.00 €	0.00 €	3 753.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 753.00 €	0.00 €	3 753.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 753.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 753.00 €
D-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	3 753.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	3 753.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	287 856.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	287 856.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	287 856.00 €	287 856.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	287 856.00 €	291 609.00 €	0.00 €	3 753.00 €
TOTAL GENERAL	7 506.00 €		7 506.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2022- 64 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023 concernant les Budgets Principal et Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre de la Commune de Bourbonne les Bains

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera aux Budgets Principal et Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies donc bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, le référentiel M57 simplifié destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Bourbonne les Bains son Budget Principal et Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Bourbonne les Bains à la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les Budgets Principal et Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le passage de la Commune de Bourbonne les Bains à la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les Budgets Principal et Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre.

DELIBERATION N°DEL-2022- 65 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023 concernant les Budgets Principal et Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre de la Commune de Bourbonne les Bains

VU l'article L.2121-29 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera aux Budgets Principal et Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée :

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 simplifiée et conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, une faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre est autorisée (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Au-delà du plafond de 7.5%, une décision modificative sera votée par l'assemblée délibérante. Les certificats de fongibilité assimilés à des virements de crédit entre chapitre seront transmis au contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public et feront l'objet d'un suivi dans le bon respect de la limite maximum autorisée par l'assemblée délibérante.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le Conseil décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2022- 66 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au 4 rue Voillerant à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 » du 09 juin 2020,

VU la délibération n°2019_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,

VU la DIA n°05206022B0070 reçue le 09 septembre 2022 à la Commune de Bourbonne les Bains émanant de Maître Hubert CHONÉ pour la vente des parcelles cadastrées section 527 AC n°189, 190 et 191,

CONSIDÉRANT qu'aucun projet n'est envisagé par la Commune sur cette parcelle. Il n'est pas nécessaire de préempter cette dernière,

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par courrier à la Commune de Bourbonne les Bains le 09 septembre 2022 de Maître Hubert CHONÉ, Notaire, sis 22 rue de l'Hôtel de Ville 70500 JUSSEY.

Il rappelle à l'assemblée que sa délégation susvisée ne lui permet pas d'exercer son droit de préemption pour toute vente supérieure à 200 000.00 €. Cette décision relève du pouvoir du Conseil Municipal.

Il demande donc à l'assemblée si elle souhaite ou non exercer son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section 527 AC n°189 sise 4 rue Voillerant, n°190 et 191 sises au lieudit « Le Château » à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains pour un montant de 250 000.00 €.

La délibération et la Déclaration d'Intention d'Aliéner seront transmises au Notaire et à la DDFIP des Vosges.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section 527 AC n°189 sise 4 rue Voillerant, n°190 et 191 sises au lieudit « Le Château » à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2022- 67 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au 5 rue des Bains à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 » du 09 juin 2020,

VU la délibération n°2019_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,

VU la DIA n°05206022B0071 reçue le 26 août 2022 à la Commune de Bourbonne les Bains émanant de Maître India MARCOLIN pour la vente de la parcelle cadastrée section AI n°486,

CONSIDÉRANT qu'aucun projet n'est envisagé par la Commune sur cette parcelle. Il n'est pas nécessaire de préempter cette dernière,

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par courrier à la Commune de Bourbonne les Bains le 26 août 2022 de Maître India MARCOLIN, Notaire, sis 9 rue Lesdiguières 38000 GRENOBLE.

Il rappelle à l'assemblée que sa délégation susvisée ne lui permet pas d'exercer son droit de préemption pour toute vente supérieure à 200 000 €. Cette décision relève du pouvoir du Conseil Municipal.

Il demande donc à l'assemblée si elle souhaite ou non exercer son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section AI n°486 sise 5 rue des Bains à Bourbonne les Bains pour un montant de 239 000.00 €.

La délibération et la Déclaration d'Intention d'Aliéner seront transmises au Notaire et à la DDFIP des Vosges.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AI n°486 sise 5 rue des Bains à Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2022- 68 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 » du 09 juin 2020,

VU la délibération n°2019_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,

VU la DIA n°05206022B0072 reçue le 10 octobre 2022 à la Commune de Bourbonne les Bains émanant de Maître Blandine MARC pour la vente des parcelles cadastrées section AI n°579 et 580,

CONSIDÉRANT qu'aucun projet n'est envisagé par la Commune sur cette parcelle. Il n'est pas nécessaire de préempter cette dernière,

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par courrier à la Commune de Bourbonne les Bains le 10 octobre 2022 de Maître Blandine MARC, Notaire, sis 23 rue Buffon 21012 DIJON.

Il rappelle à l'assemblée que sa délégation susvisée ne lui permet pas d'exercer son droit de préemption pour toute vente supérieure à 200 000.00 €. Cette décision relève du Conseil Municipal.

Il demande donc à l'assemblée si elle souhaite ou non exercer son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section AI n°579 sise au lieudit « La Ville Basse » et n°580 sise 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourbonne les Bains pour un montant de 275 000.00 €.

La délibération et la Déclaration d'Intention d'Aliéner seront transmises au Notaire et à la DDFIP des Vosges.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur concernant les parcelles cadastrées section AI n°579 sise au lieudit « La Ville Basse » et n°580 sise 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2022- 69 : Modification de la délibération n°2020/7 du 09 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/1 du 26 Mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°2020/7 du 09 Juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

ATTENDU que le délai de réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner est de deux mois à compter de sa date de réception,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2020/7 du 09 juin 2020, le Maire a été chargé, par délégation du Conseil Municipal, « d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les limites suivantes : acquisitions jusqu'à 200 000 € TTC (deux cents mille euros) »

Parfois, la Commune est destinataire de Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un montant supérieur à 200 000.00 € TTC. Le délai de réponse peut paraître long, mais aussi trop court si aucun conseil municipal n'est prévu ou s'il n'y a pas d'autre sujet à traiter.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal, de modifier le contenu de sa délibération n°2020/7 du 09 Juin 2020 concernant la délégation du Maire pour le droit de préemption.

Ainsi le 15^{ème} alinéa de la délibération n°2020/7 du 09 juin 2020 sera modifié comme suit :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

15° d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les limites suivantes : acquisitions jusqu'à 300 000 € TTC (trois cents mille euros) ».

Le Conseil municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le contenu de la délibération n° 2020/7 du 09 Juin 2020 concernant la délégation du Maire pour le droit de préemption.

Le 15^{ème} alinéa de la délibération n°2020/7 du 09 juin 2020 est modifié comme suit :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

15° d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les limites suivantes : acquisitions jusqu'à 300 000 € TTC (trois cents mille euros) ».

DELIBERATION N°DEL-2022- 70 : Approbation du contrat local territorial 2022-2024 avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne - Autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint du Maire, expose au Conseil Municipal que la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Marne du 24 Juin 2022 a adopté la répartition de l'enveloppe financière affectée à la contractualisation 2022 – 2024 entre les bourgs-centres de la Haute-Marne.

Une subvention totale de 445 519.00 € a été attribuée à la Commune de Bourbonne les Bains.

La contractualisation comporte cinq opérations :

- Système de vidéo-protection et d'alarmes des bâtiments communaux
- Réhabilitation de la rue Georges Fréset (partie voirie)
- Travaux du pont de la Rue Dufour y compris la maîtrise d'œuvre
- Voiries diverses
- Réseau eaux pluviales de la rue Georges Fréset

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat local 2022-2024 avec le Conseil Départemental de la Haute Marne,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat local 2022-2024 avec le Conseil Départemental de la Haute Marne,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit contrat.

DELIBERATION N°DEL-2022- 71 : Demande de participation financière de la Commune de Bourbonne les Bains à l'étude sur le volet commerce organisée par la Communauté de Communes des Savoir-Faire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif « Petites Villes de Demain » présenté par la Commission de Développement du Territoire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, en particulier l'étude sur le volet commerce,

ATTENDU que cette étude peut être utile pour valoriser l'image du commerce local et accompagner les commerces à la transition digitale,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, expose à la Commune que la CCI, en partenariat avec la CCSF, propose une étude sur le volet commerce des communes labellisées petites villes de demain, Bourbonne les Bains, Chalindrey et Fayl Billot.

Dans le cadre d'une opération intitulée « Grand Est Transformation Digitale », les trois communes peuvent bénéficier d'un diagnostic commerce ainsi que d'une sensibilisation et des ateliers collectifs à destination des commerces sur les outils du numérique.

Le coût total de l'étude ressort à 33 125.00 €. Ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 80 %. Le reste à charge de chaque collectivité serait donc de 1 656.25 €.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une participation financière à la CCSF (Communauté de Communes des Savoir-Faire), d'un montant de 1 656.25 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une participation financière à la CCSF (Communauté de Communes des Savoir-Faire), d'un montant de 1 656.25 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°DEL-2022- 72 : Demande de participation financière de la Commune de Bourbonne les Bains à l'accompagnement du CEREMA envers les collectivités locales à la Communauté de Communes des Savoir-Faire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif d'accompagnement du CEREMA Est (groupe Territoire et Villes en Transition) pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport envers l'Etat et les Collectivités Locales, présenté aux Maires des Centre-bourg de la CCSF,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, expose à la Commune que la proposition d'accompagnement du CEREMA consistera notamment d'objectiver les besoins et les usages liés à la voiture, sensibiliser et rendre visible tous les modes de déplacement.

Elle se décompose en trois phases :

- Un état des lieux des capacités de stationnement et de leur utilisation,
- Balades urbaines sur le thème des mobilités et espaces publics,
- Synthèse des balades et sensibilisation des élus aux enjeux d'espace public

Le coût total de l'étude ressort à 21 700.00 €. Ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 80 %. Le reste à charge de chaque collectivité serait donc de 1 085.00 €.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une participation financière à la CCSF (Communauté de Communes des Savoir-Faire), d'un montant de 1 085.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le versement d'une participation financière à la CCSF (Communauté de Communes des Savoir-Faire), d'un montant de 1 085.00 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°DEL-2022- 73 : Autorisation de lancement de la procédure formalisée concernant le marché de fournitures et d'acheminement de l'électricité en application de l'article L.2120-1 du Code de la Commande Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/7 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22-4 du CGCT afin de lui permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est supérieur au seuil de la procédure adaptée (215 000.00 € sur 2 ans), le marché sera passé sous la forme d'un marché à procédure formalisée avec publication au BOAMP, JOUE et sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>,

CONSIDÉRANT que le marché actuel, conclu le 1^{er} mars 2021 pour une durée de deux années, arrive à échéance le 28 février 2023,

ATTENDU que le marché sera conclu pour une durée de deux années, soit 2023 et 2024, et que les budgets ne seront pas approuvés, Monsieur le Maire ne peut user de sa délégation,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, expose au Conseil Municipal qu'une procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique doit être lancée concernant la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour l'alimentation des points de livraison de la commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées.

Le dossier de consultation sera établi par la société ASSIST.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité des points de livraison de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité des points de livraison de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,
- Signer tous les actes nécessaires à l'attribution du marché de fourniture et l'acheminement de l'électricité des points de livraison de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,
- Signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché, y compris les éventuels avenants.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de chaque année concernée.

Le Conseil municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité des points de livraison de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,
- Signer tous les actes nécessaires à l'attribution du marché de fourniture et l'acheminement de l'électricité des points de livraison de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,
- Signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché, y compris les éventuels avenants.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de chaque année concernée.

DELIBERATION N°DEL-2022- 74 : Mise à disposition d'une partie du bâtiment sis impasse du Château (étage) à Bourbonne les Bains à la Communauté de Communes des Savoir-Faire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-3,

VU la demande de la Communauté de Communes des Savoir-Faire adressée à la Commune de Bourbonne les Bains visant à la mise à disposition d'une partie d'un local communal,

VU le projet de convention de mise à disposition d'une partie des locaux du bâtiment sis Impasse du Château (anciennement la Cité Administrative – 1^{er} étage) à Bourbonne les Bains à la Communauté de Communes des Savoir-Faire à titre gratuit,

CONSIDÉRANT les activités d'intérêt général de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'une partie des locaux du bâtiment sis Impasse du Château (anciennement la Cité Administrative – 1^{er} étage) à Bourbonne les Bains à la Communauté de Communes à titre gratuit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'une partie des locaux du bâtiment sis Impasse du Château (anciennement la Cité Administrative – 1^{er} étage) à Bourbonne les Bains à la Communauté de Communes à titre gratuit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de cette mise à disposition.

DELIBERATION N°DEL-2022- 75 : Affectation au Budget Principal de la totalité du produit des concessions cimetièrre à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 Décembre 1843,

VU l'Instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetièrres,

VU la proposition du Service de la Gestion Comptable de Langres,

CONSIDÉRANT que la Commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

CONSIDÉRANT que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'Assemblée délibérante,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle que la loi n°96-142 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou quote-part du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale, constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique a perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n° 96-142, il est proposé, pour répondre au Service de la Gestion Comptable de Langres, de l'officialiser à ce jour.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'abroger la répartition du produit des cimetières pour toutes les attributions ou tous les renouvellements qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2023, quelle que soit la date d'effet,
- D'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget Principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la répartition du produit des cimetières pour toutes les attributions ou tous les renouvellements qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2023, quelle que soit la date d'effet,
- D'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget Principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°DEL-2022- 76 : Refacturation des frais de chauffage suite aux travaux réalisés dans le bâtiment communal (anciennement occupé par le Trésor Public) sis impasse du Château à Bourbonne les Bains avant l'ouverture de l'Espace France Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que la Communauté de Communes des Savoir-Faire exerce la compétence obligatoire relative à la création des Maisons des Services/Espaces France Service,

VU la création de l'Etablissement de France Services (EFS) par la Communauté de Communes des Savoir-Faire à Bourbonne les Bains dans les locaux de l'ancienne Trésorerie, appartenant à la Commune de Bourbonne les Bains, à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la réalisation de divers travaux par les agents de la Communauté de Communes des Savoir Faire pour l'aménagement desdits locaux,

VU la nécessité de chauffer ces locaux durant les travaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de refacturer lesdits frais de chauffage à la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour la période susvisée,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée que ces frais doivent être refacturés à la Communauté de Communes des Savoir-Faire sachant que celle-ci est porteur du projet et que le bâtiment dédié à cet EFS appartient à la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des frais de chauffage à refacturer qui sont les suivants :

-	Pour la période du 01/01 au 31/01/2022	711.12 € TTC
-	Pour la période du 01/02 au 28/02/2022	890.64 € TTC
-	Pour la période du 01/03 au 31/03/2022	964.05 € TTC
-	Pour la période du 01/04 au 30/04/2022	694.28 € TTC
-	Pour la période du 01/05 au 31/05/2022	964.98 € TTC

Soit un montant total 4 225.07 € TTC

En conséquence, il s'avère nécessaire de prendre une délibération pour refacturer ces frais de fonctionnement à la Communauté de Communes des Savoir Faire pour la période susvisée.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de délibération et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre d'un montant de **4 225.07 € TTC** à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre d'un montant de **4 225.07 € TTC** à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

DELIBERATION N°DEL-2022- 77 : Demande d'attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute-Marne au titre de l'année 2022 dans le cadre de la finale départementale de cross country

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute Marne en date du 29 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la subvention est nécessaire pour financer une partie de l'achat de serviettes à l'effigie de la commune de Bourbonne les Bains, qui seront remises à chaque participant,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, explique à l'assemblée qu'une demande a été reçue à la Mairie de Bourbonne les Bains en date du 29 Septembre 2022 émanant de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute-Marne concernant une demande de soutien financier dans le cadre de la finale départementale de cross-country du 5 Novembre 2022, organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Marne,

De ce fait, Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, propose d'attribuer le montant de 1 000.00 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute-Marne, à titre exceptionnel, au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le montant de 1 000.00 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute-Marne, à titre exceptionnel, au titre de l'année 2022.

DELIBERATION N°DEL-2022- 78 : Demande de remboursement du forfait « Cure Thermale » d'un utilisateur de l'aire de camping-cars de Bourbonne les Bains

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a été destinataire, le 10 août 2022, d'une demande de remboursement du forfait « cure thermique » d'un couple de curistes, utilisateurs de l'aire de camping-cars.

En arrivant le 1^{er} août 2022, ils se sont acquittés du forfait « cure thermique pour 3 semaines » d'un montant de 194.10 €. Suite à un problème d'accès à l'eau, ils sont partis dans un camping privé, le même jour.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le remboursement du forfait « cure thermique » d'un montant de 194.10 € à un couple de curistes, et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre annulatif au compte 70321 d'un montant 171.00 € et au compte 7362 d'un montant de 23.10 €.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement du forfait « cure thermique » d'un montant de 194.10 € à un couple de curistes, et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre annulatif au compte 70321 d'un montant 171.00 € et au compte 7362 d'un montant de 23.10 €.

DELIBERATION N°DEL-2022- 79 : Remboursement et refacturation de consommation d'eau suite à une inversion de compteurs à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2224 du Code Civil relatif aux délais de prescription, qui s'élèvent à 5 ans à partir de la date où il y a contestation,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie par un administré concernant sa consommation d'eau, qu'il jugeait excessive.

Après vérification par les services techniques et les services d'Hamaris, propriétaire de l'immeuble 27 rue Vellonne, il s'avère qu'il y a eu une inversion de compteur entre deux appartements lors de leur numérotation.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de cette consommation, induit facturée, et sur la facturation au bon abonné, selon le détail ci-dessous :

A rembourser à l'abonné de l'appartement 4 :

- 55 m³ x 1.77 € = 97.35 €
- 28 m³ x 1.78 € = 49.84 €

A facturer à l'abonné de l'appartement 3 :

- 25 m³ x 1.77 € = 44.25 €
- 43 m³ x 1.78 € = 76.54 €

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De rembourser à l'abonné de l'appartement 4 :

- 55 m³ x 1.77 € = 97.35 €
- 28 m³ x 1.78 € = 49.84 €

De facturer à l'abonné de l'appartement 3 :

- 25 m³ x 1.77 € = 44.25 €
- 43 m³ x 1.78 € = 76.54 €

DELIBERATION N°DEL-2022- 80 : Adhésion à l'avenant au Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure du marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022, autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019/119 du 29/10/2019 adhérent audit marché,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, l'invalidité, et à l'absentéisme de ses agents,

CONSIDÉRANT l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2022, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permettant ainsi de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé,

CONSIDÉRANT que ce contrat est soumis au Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT les résultats transmis par le Centre de Gestion à savoir : le marché actuel, depuis 2022 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur, CNP, à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC),

Après l'exposé de Monsieur le Maire, il demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023,

- Décider d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

	Franchise choisie par la collectivité	Taux cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN / CNP	Taux du remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) * taux identiques aux précédents marchés	Total
CNRACL	Franchise de 10 jours	7.66 %	0.1667 %	7.8267 %
IRCANTEC	Franchise de 10 jours	1.52 %	0.0446 %	1.5646 %

- De prendre acte que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023,

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

	Franchise choisie par la collectivité	Taux cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN / CNP	Taux du remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) * taux identiques aux précédents marchés	Total
CNRACL	Franchise de 10 jours	7.66 %	0.1667 %	7.8267 %
IRCANTEC	Franchise de 10 jours	1.52 %	0.0446 %	1.5646 %

- De prendre acte que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023.

DELIBERATION N°DEL-2022- 81 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, prise en application de l'article 55 de la loi de transformation de la fonction publique et à la suite de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement,

CONSIDÉRANT *qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire :

- Suite à un changement de missions par un agent de la filière administrative et vu que la réaffectation est permanente, il y aura intégration dans la filière technique d'où la création d'un poste d'adjoint technique,

- Suite à la mutation de l'attaché de conservation du patrimoine dans une autre collectivité, à compter du 08 Août 2022, le poste devient vacant,

- Suite à la mutation du gardien-brigadier dans une autre collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2022, le poste devient vacant.

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
Adjoint administratif	C	4	3		1
Filière technique					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	1			1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3			3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	11		1
Adjoint technique	C	5	4		1
Filière culturelle					
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1			1
Assistant de Conservation	B	1			1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	1		1
Filière police municipale					
Brigadier-chef principal	C	1			1
Gardien Brigadier	C	2			2
TOTAL GENERAL		41	25	0	16

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
<u>Filière administrative</u>					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
Adjoint administratif	C	4	3		1
<u>Filière technique</u>					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	1			1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3			3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	11		1
Adjoint technique	C	5	4		1
<u>Filière culturelle</u>					
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1			1
Assistant de Conservation	B	1			1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	1		1
<u>Filière police municipale</u>					
Brigadier-chef principal	C	1			1
Gardien Brigadier	C	2			2
TOTAL GENERAL		41	25	0	16

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des suppressions de postes sont prévues mais il faut attendre que celles-ci soient validées par le Comité Technique du 29 novembre 2022.

Informations diverses :

Monsieur le Maire apporte quelques informations :

- La Commune est convoquée à la Cour d'Appel de Nancy le 08/11/2022 concernant l'affaire avec un administré de la Commune pour la rue de la Vierge ;

- Une entreprise s'est présentée concernant un projet de 4 éoliennes à Senaide. Il précise qu'il a répondu que la Commune a voté un avis défavorable pour l'implantation d'éoliennes sur cette dernière. Il a proposé à la société de venir présenter leurs projets (éolien et photovoltaïque) en Commission Municipale. L'assemblée émet un avis favorable à cette rencontre ;

- Des travaux dans la Grande Rue vont débiter prochainement ;

- L'exploitant du Camping Montmorency invite les membres du Conseil Municipal pour une inauguration le mardi 25 octobre 2022 à 18h30 ;

- Un administré souhaite ouvrir une cave à vins rue des Bains prochainement, projet à suivre ;
- Un cross des Sapeurs-Pompiers a lieu au Parc de la Bannière le 5 novembre 2022.
- Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le Président du Conseil Départemental a commencé une marche à la rencontre des Haut-Marnais : 150 km en 4 étapes.
- Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, informe qu'un arrêté municipal va être pris pour arrêter l'éclairage public de 22 h 00 à 06 h 00. Il y aura qu'une illumination de Noël au début de la Grande Rue et une à la Place des Bains.
- Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, indique qu'il y a eu une réunion des associations le vendredi 11 octobre 2022 pour organiser les dates des manifestations et le Téléthon. Ce dernier aura lieu le 03 décembre 2022 de 10 h 00 à 17 h 00 sur le thème « Les Couleurs ». Beaucoup d'ateliers et d'animations sont prévus.
- L'assemblée débat sur le projet des écoles, que Monsieur Éric DARBOT soutient, car il y a un manque de moyens financiers.

Questions diverses :

- Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, interroge Monsieur le Maire sur la date d'arrivée du nouvel agent de Police Municipale. Celui-ci répond qu'il est embauché au 1^{er} novembre 2022.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 17.

Le Maire

Monsieur André NOIROT



Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER